

NON DESTINÉ À ÊTRE MIS EN CIRCULATION, DISTRIBUÉ OU PUBLIÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU À PARTIR DES ETATS-UNIS, AU CANADA OU À PARTIR DU CANADA, EN AUSTRALIE OU À PARTIR DE L'AUSTRALIE, AU JAPON OU À PARTIR DU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

2 janvier 2009

Offres Recommandées

de

Lake Acquisitions Limited

(Filiale intégralement détenue par EDF)

pour l'acquisition de

British Energy Group plc

Levée des Conditions Existantes autres que la Condition d'Acceptation

Le 5 novembre 2008, Lake Acquisitions Limited ("**Lake Acquisitions**") a soumis aux actionnaires de British Energy Group plc («**British Energy**») les termes et conditions des Offres recommandées portant sur l'intégralité du capital de British Energy émis et à émettre, à l'exception de l'Action Spéciale et des Actions Ordinaires de British Energy déjà détenues par Lake Acquisitions. Le 8 décembre 2008, Lake Acquisitions a annoncé l'extension des Offres, qui resteront ouvertes pour acceptation jusqu'à 13h00 (heure de Londres) le 5 janvier 2009, exception faite de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR, qui a été clôturée à 13h00 (heure de Londres) le 5 décembre 2008.

Le 22 décembre 2008, la Commission Européenne a annoncé sa décision autorisant, sous conditions, l'acquisition par Lake Acquisition de British Energy.

Tel qu'annoncé antérieurement, le NLF (selon les instructions du Secrétariat d'Etat) a fourni à Lake Acquisitions un engagement irrévocable d'exercer le Droit de Conversion du NLF et d'accepter l'Offre Convertible à hauteur de l'intégralité de ses Actions Convertibles de British Energy résultant de cette conversion et représentant approximativement 35,54 % du capital social élargi de British Energy (l' "**Engagement Irrévocable du NLF**"), suite à l'émission de ces Actions Convertibles. Cet engagement est donné sous réserve que les Offres aient été ou soient, en conséquence de cet exercice et de cette acceptation, devenues inconditionnelles à tous égards.

Concernant l'Engagement Irrévocable du NLF, Lake Acquisitions annonce aujourd'hui, le 2 janvier 2009, que Lake Acquisitions:

- par la présente annonce, lève toutes les conditions existantes des Offres figurant en partie A de l'Annexe I du document d'offre en date du 5 novembre 2008 (le "Document d'Offre"), à l'exception de la condition d'acceptation; et
- conformément aux stipulations de l'Engagement Irrévocable du NLF, a notifié au Secrétariat d'Etat et au NLF qu'il convient d'exercer le droit du NLF de convertir son NLF Cash Sweep Payment en Actions Convertibles British Energy et d'accepter l'Offre Convertible portant sur l'intégralité de ses Actions Convertibles British Energy en résultant.

En conséquence, les Offres deviendront inconditionnelles à tous égards, lors de l'exercice par le NLF du Droit de Conversion du NLF et de son acceptation subséquente de l'Offre Convertible à hauteur de

l'intégralité de ses Actions Convertibles de British Energy résultant de cette conversion. Lake Acquisitions publiera un communiqué complémentaire le moment venu.

Renseignements

EDF

CONTACTS PRESSE :

Tel : +33 1 40 42 46 37

Marie-Sylvie de Longuerue +33 1 40 42 73 97

François Molho +33 1 40 42 25 90

Carole Trivi +33 1 40 42 44 19

CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS :

David Newhouse +33 1 40 42 32 45

Stéphanie Roger-Selwan +33 1 40 42 18 48

Informations complémentaires

Les mots et groupes de mots décrits en lettres capitales dans ce document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Document d'Offre, à moins qu'ils ne soient définis différemment dans le présent document.

Merrill Lynch agit pour le compte exclusif d'EDF et de Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de Merrill Lynch ou pour fournir des conseils en relation avec ces discussions.

BNP Paribas, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif d'EDF et Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de BNP Paribas ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

Barclays agit pour le compte exclusif de Lake Acquisitions dans le cadre de l'émission des Nuclear Power Notes et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que Lake Acquisitions pour assurer les protections réglementaires accordées aux clients de Barclays ou pour apporter des conseils notamment en relation avec l'émission des Nuclear Power Notes. Barclays est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni.

Ce document ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis et toutes les valeurs mobilières mentionnées ici n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le «**US Securities Act**») et toutes les valeurs mobilières mentionnées ici ne pourront pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exonération des obligations d'enregistrement prévues par le US Securities Act. Sous réserve de certaines exceptions limitées concernant uniquement l'Offre en Numéraire (conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis), les Offres ne sont et ne seront pas effectuées, que ce soit directement ou non, par courrier ou par quelque autre moyen (notamment téléphone ou courrier électronique) de commerce inter-Etat ou international, ni par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs nationale, étatique ou autre, aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons et aucune acceptation de la part de US Persons ne sera acceptée (sauf, au titre de l'Offre en Numéraire seulement, de la part des personnes qui sont à la fois des QIB et QP). Par conséquent, à moins que Lake Acquisitions, en application des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis,

n'en décide autrement, aucune copie de ce document, du Document d'Offre, du Prospectus et des documents relatifs aux offres n'est envoyée par la poste ou autrement communiquée aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons (y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse aux Etats-Unis). Les personnes destinataires de tels documents (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni les transmettre, ni les diffuser ou les envoyer aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons, et si elles y procédaient cela pourrait invalider toute acceptation présentée comme telle des Offres.

Les Offres ne sont pas et ne seront pas effectuées, directement ou non, en Australie, au Canada, au Japon, ou dans toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de ces juridictions. Le présent document, le Document d'Offre, le Formulaire d'Acceptation, et le Prospectus ne constituent pas une offre en Australie, au Canada, au Japon ou dans toute autre juridiction ou une telle offre constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction, et les Offres ne seront pas susceptibles d'acceptation depuis ou en Australie, au Canada, au Japon ou depuis ou dans toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Par conséquent, sauf dans la mesure requise par le droit applicable, les copies de ce document, du Document d'Offre, du Formulaire d'Acceptation, et du Prospectus ne sont pas et ne peuvent pas être envoyées par la poste, transmises, ou autrement distribuées ou communiquées à destination ou depuis l'Australie, le Canada, le Japon ou toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction, y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse dans les pays susmentionnés, ou aux personnes dont Lake Acquisitions sait qu'elles sont des mandataires détenant des Actions British Energy pour leur compte. Les personnes destinataires du Document d'Offre, du Formulaire d'Acceptation, et du Prospectus (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni les transmettre, ni les diffuser ni les envoyer en Australie, au Canada, au Japon, ou à destination de toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction.

Tout Actionnaire British Energy (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) qui enverrait, ou aurait l'intention d'envoyer ou serait soumis à l'obligation légale ou contractuelle d'envoyer le Document d'Offre ou tout Formulaire d'Acceptation ou le Prospectus, à tout pays autre que le Royaume-Uni, devrait lire les détails à cet égard décrits au paragraphe 19 de la lettre de Lake Acquisitions et au paragraphe 6 de la Partie B, ainsi qu'au paragraphe (c) de la Partie C et au paragraphe (c) de la Partie D de l'Annexe 1 du Document d'Offre.

Les Nuclear Power Notes sont des instruments financiers complexes et ne sont destinés qu'à des investisseurs sophistiqués. Les Nuclear Power Notes ne seront pas proposés à la vente, directement ou indirectement, dans ou à destination de toute juridiction non membre de l'EEE ou de toute Juridiction de l'EEE Exclue, et toute acceptation prétendue de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR de la part de toute personne ayant son adresse dans une telle juridiction pourrait être invalidée. Pour obtenir de plus amples informations sur les actionnaires de l'étranger, veuillez vous référer au paragraphe 6 de la Partie B, ainsi qu'au paragraphe (c) de la Partie C et au paragraphe (c) de la Partie D de l'Annexe 1 du Document d'Offre.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel, et non un prospectus et les Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy ne devraient pas souscrire à ou acheter des Nuclear Power Notes, que ce soit au titre de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR décrite dans ce document, ou autrement, sauf sur la base des informations figurant dans le Prospectus publié par Barclays Bank PLC le 5 novembre 2008 en relation avec les Nuclear Power Notes. Des copies du Prospectus sont disponibles pour vérification par les Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy aux heures d'ouverture normales de tout Jour Ouvré, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les bureaux de (i) Lake Acquisitions au 40 Grosvenor Place, Victoria, London SW1X 7EN, (ii) Barclays Bank PLC au 1 Churchill Place, London E14 5HP, (iii) Computershare Investor Services PLC, PO Box 82, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol BS99 6ZY, et (iv) jusqu'à la fin de la période d'offre, sous forme électronique sur le site web du Groupe EDF à l'adresse suivante:<http://investisseurs.edf.com>.

Les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake ne seront pas proposés ou vendus aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons, ou de personnes ayant leur adresse en Australie, au Canada, au Japon ou dans toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake ne sont pas et ne seront pas enregistrés au titre du US Securities Act, ou au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout Etat, territoire ou juridiction des Etats-Unis et ne pourront pas être proposés, vendus, transférés ou transmis, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Person, sauf en vertu d'une exonération des obligations d'enregistrement prévues par le US Securities Act et par toute loi étatique des Etats-Unis sur les valeurs mobilières, ou en vertu d'une transaction non soumise à ces mêmes obligations. L'émetteur des Nuclear Power Notes et l'émetteur des Certificats CVR Lake n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du US Investment Company Act de 1940 (tel que modifié). Par conséquent, les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake seront proposés et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis et à des personnes autres que des US Persons dans le cadre de transactions extraterritoriales remplissant les conditions de la Regulation S du Securities Act, et ne pourront, ni ne seront proposés ou vendus aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons. Il sera requis de tout Actionnaire Ordinaire Eligible de British Energy qui opte pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR et opte valablement pour recevoir les Nuclear Power Notes, et de tout Titulaire de Barclays Notes, avant d'acquérir des Certificats CVR Lake de Barclays ou de ses mandataires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des Nuclear Power Notes, qu'ils garantissent et reconnaissent qu'ils ne sont pas des US Persons et (i) qu'ils n'acceptent ou n'acquièrent pas de Nuclear Power Notes ou de Certificats CVR Lake (selon le cas) pour le compte ou au bénéfice d'une US Persons, et (ii) que tout client situé aux Etats-Unis pour le compte duquel ils acceptent ou acquièrent des Nuclear Power Notes ou des Certificats CVR Lake (selon le cas) est à la fois un QP et une personne morale. A la suite d'un remboursement anticipé des Nuclear Power Notes, tout Titulaire de Barclays Note qui n'est pas en mesure d'accorder une telle garantie recevra un montant en numéraire calculé par référence au produit réalisable de la vente (le cas échéant) des Certificats CVR Lake.